



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juillet 2006  
Français  
Original : anglais

---

## Soixantième session

Point 136 de l'ordre du jour

### **Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Katja **Pehrman** (Finlande)

## **I. Introduction**

1. À sa 17<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2005, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session le point intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de le renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 51<sup>e</sup> à 56<sup>e</sup> et 58<sup>e</sup>, 59<sup>e</sup> et 66<sup>e</sup> séances, les 22, 23, 24, 25 et 30 mai et les 1<sup>er</sup>, 12, 14 et 30 juin 2006. Les déclarations et observations faites durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/60/SR.51 à 56, 58, 59 et 66).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

#### **Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

a) Rapport du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 et budgets pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/696);

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/880);



**Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix**

c) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 (A/60/681 et Corr.1 et Add.1);

d) Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/727);

e) Rapport du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/898);

f) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/807 et A/60/900);

**Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

g) Rapport du Secrétaire général sur l'étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création (A/60/699);

h) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005 et l'état d'avancement de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris le fonctionnement des mécanismes existants et l'attribution des marchés (A/60/700);

i) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/60/711);

j) Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège (A/60/715);

k) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/787);

**Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel**

l) Rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel (A/60/698 et Corr.1 et 2);

m) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/60/851 et Corr.1);

### **Montants budgétaires pour les opérations de maintien de la paix**

n) Note du Secrétaire général sur les crédits approuvés au titre des opérations de maintien de la paix pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006 (A/C.5/60/27);

o) Note du Secrétaire général sur les montants budgétaires prévus pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 (A/C.5/60/30);

p) Note du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (A/C.5/60/31).

## **II. Examen des propositions**

### **A. Projet de résolution A/C.5/60/L.60**

4. À sa 66<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2006, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Questions concernant l'ensemble des opérations » (A/C.5/60/L.60), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Irlande.

5. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a corrigé oralement le projet de résolution.

6. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/60/L.60, comme corrigé oralement, sans procéder à un vote (voir par. 12, projet de résolution II).

### **B. Projet de résolution A/C.5/60/L.59**

7. À sa 66<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2006, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/60/L.59), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Australie.

8. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a corrigé oralement le projet de résolution.

9. Également à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/60/L.59, comme corrigé oralement, sans procéder à un vote (voir par. 12, projet de résolution I).

### **C. Projet de résolution A/C.5/60/L.62**

10. À sa 66<sup>e</sup> séance, le 30 juin 2006, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » (A/C.5/60/L.62), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Australie.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/60/L.62 sans procéder à un vote (voir par. 12, projet de résolution III).

### III. Recommandations de la Cinquième Commission

12. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### Projet de résolution I

#### Questions concernant l'ensemble des opérations

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et 59/296 du 22 juin 2005,

*Ayant examiné* le rapport préliminaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>1</sup>,

#### I

1. *Réaffirme* sa résolution 59/296 et demande que ses dispositions pertinentes soient pleinement appliquées;

2. *Sait gré* à tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix des efforts qu'ils déploient sur le terrain et au Siège;

3. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies<sup>2</sup> et les autres rapports pertinents sur les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours de la partie principale de sa soixante et unième session;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la formation au maintien de paix lors de sa soixante et unième session;

#### II

#### Présentation des budgets

1. *Rappelle* que chaque opération a un caractère et un mandat spécifiques et souligne que les besoins de financement doivent être en adéquation avec le mandat et les circonstances de l'opération;

2. *Prie* le Secrétaire général de continuer à réexaminer les besoins en personnel, les attributions attachées aux différents postes et la classe de ces postes en tenant compte de l'évolution des mandats et des besoins opérationnels ainsi que des responsabilités et des fonctions qu'assument effectivement les titulaires, afin d'assurer un emploi plus rationnel des ressources;

3. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 49/233 A et prie le Secrétaire général d'inclure dans tous les rapports sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies de Brindisi (Italie) et du compte d'appui, des renseignements détaillés sur la

<sup>1</sup> A/60/880.

<sup>2</sup> A/60/696.

structure des dépenses mensuelles, ainsi que de fournir dans le cadre de l'examen du projet de budget, autant que faire se peut, des indications supplémentaires sur les chiffres les plus récents qui sont disponibles pour les dépenses effectives de l'exercice en cours;

4. *Déplore* les retards enregistrés dans la publication et la réception des budgets de certaines opérations de maintien de la paix qui ont considérablement gêné l'Assemblée générale en l'empêchant parfois de procéder à un examen aussi détaillé qu'elle l'aurait souhaité et prie le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour que les délais de présentation des budgets relatifs au maintien de la paix soient mieux respectés;

5. *Note* la pratique consistant à autoriser des membres du personnel d'une mission de maintien de la paix à occuper des postes correspondant à des fonctions temporaires dans une autre mission de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de réexaminer cette pratique, y compris pour les fonctionnaires qui sont actuellement en détachement à titre temporaire, d'envisager des modalités pour limiter la durée des détachements temporaires, ainsi que de fournir des précisions sur les dérogations et de veiller à ce que ces détachements n'aient pas d'incidences préjudiciables sur les activités opérationnelles de la mission d'origine, en particulier lorsqu'il existe des postes vacants au sein de cette mission;

### III

#### Emploi de consultants

1. *Prie* le Secrétaire général de tirer pleinement parti des synergies qui existent actuellement dans le système des Nations Unies et de mettre au point un mécanisme d'évaluation efficace pour l'appel à des concours extérieurs;

2. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que, lorsqu'ils font appel à des consultants externes au sein de l'Organisation, les cadres supérieurs et les directeurs de programme se conforment aux procédures administratives et aux règlements financiers et règles de gestion financière en vigueur en respectant scrupuleusement les mandats des organes de contrôle interne et externe et les prérogatives de l'Assemblée générale en matière de contrôle, et de faire rapport à ce sujet;

### IV

#### Taux élevés de vacance de postes

1. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour faire en sorte que tous les postes vacants soient rapidement pourvus, notamment par l'adoption de méthodes novatrices;

2. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire plus largement appel à du personnel recruté sur le plan national dans les opérations de maintien de la paix;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général, sachant que les taux de vacance de postes pour le personnel recruté sur le plan international demeurent élevés dans nombre de missions, d'envisager, lorsqu'il établit les projets de budget, de recourir plus largement à du personnel recruté sur le plan national, s'il y a lieu, en tenant compte des besoins de la mission et de son mandat;

4. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Volontaires des Nations Unies en vue de l'utilisation de volontaires dans les opérations de maintien de la paix et d'évaluer la contribution qu'ils apportent dans le cadre de ces opérations;

## V

### **Mise en jeu de la responsabilité, fraude, corruption, irrégularités de gestion, fautes professionnelles et conflits d'intérêts**

1. *Note avec inquiétude* les observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>1</sup>, le Comité des commissaires aux comptes<sup>3</sup> et le Bureau des services de contrôle interne<sup>4</sup> dans leurs rapports respectifs au sujet des cas de non-respect des directives, règles, réglementations et procédures établies;

2. *Déplore* tous les cas de fraude, de corruption, d'irrégularité de gestion et de faute professionnelle;

3. *Prie* le Secrétaire général de régler tous les cas de fraude, de corruption, d'irrégularité de gestion et de faute professionnelle qui sont de son ressort et de faire le nécessaire pour que les fonctionnaires des Nations Unies soient amenés à rendre des comptes pour tout acte répréhensible attesté;

4. *Prie également* le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin de veiller à ce que toutes ses enquêtes présentes et futures soient menées de façon impartiale, minutieuse et diligente en tenant compte des moyens disponibles, en respectant scrupuleusement les droits de la défense et en évitant tout retard superflu;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour recouvrer les sommes et autres biens perdus et de prendre également des mesures appropriées pour prévenir la fraude, la corruption, les irrégularités de gestion et les fautes professionnelles;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que le principe de responsabilité soit effectivement appliqué de manière impartiale à tous les échelons et sans aucune exception dans le système des Nations Unies;

7. *Note avec préoccupation* que le nombre de cas de fraude et de présomption de fraude liés à des irrégularités dans la gestion du carburant de certaines opérations de maintien de la paix a augmenté et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les enseignements tirés à l'occasion du règlement de ces problèmes soient systématiquement partagés avec toutes les missions;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur l'application des dispositions des paragraphes 1 à 7 ci-dessus à sa soixante et unième session;

9. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 28 de sa résolution 52/226 A du 31 mars 1998 et du paragraphe 30 de sa résolution 54/14 du 29 octobre 1999 portant sur la question des conflits d'intérêts et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient appliquées sans retard et de lui présenter les propositions demandées

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 5 et rectificatif (A/60/5 et Corr.1), vol. II.

<sup>4</sup> A/60/717.

dans les paragraphes en question au cours de la partie principale de sa soixante et unième session;

## VI

### Missions intégrées

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'affiner le concept de mission intégrée et les modalités de fonctionnement d'une telle mission en renforçant le processus de planification des missions, et d'indiquer clairement comment les attributions et les responsabilités sont réparties au sein des missions intégrées et comment elles collaborent avec les différents partenaires;

2. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les utilisations du matériel des missions par les organismes des Nations Unies soient pleinement justifiées et assujetties à un remboursement et à ce qu'elles soit dûment consignées et signalées;

## VII

### Possibilités de passation de marchés

1. *Prie* le Secrétaire général, compte pleinement tenu des observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 71 à 74 de son rapport<sup>3</sup>, d'intensifier les efforts déployés en vue d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés, conformément à ses résolutions pertinentes, et de faire rapport sur l'application de ces dispositions à sa soixante et unième session;

2. *Rappelle* le paragraphe 4 de la section XVI de sa résolution 59/296 et prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des informations sur les possibilités de passation de marchés qui s'offrent pour les opérations de maintien de la paix soient communiquées aux milieux d'affaires, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, au moyen, entre autres, d'une coopération ininterrompue entre le Département de l'information et le Service des achats du Secrétariat de l'ONU et en faisant appel aux centres et bureaux d'information des Nations Unies, le cas échéant;

3. *Prie* le Secrétaire général de mettre le *Manuel des achats* de l'ONU à la disposition des États Membres par l'intermédiaire du site Web du Service des achats en août 2006 au plus tard;

## VIII

### Projets à effet rapide

1. *Se félicite* que les projets à effet rapide aient été intégrés dans les budgets des opérations de maintien de la paix et considère qu'ils contribuent pour beaucoup à l'exécution réussie des mandats de ces opérations;

2. *Souligne* que les projets à effet rapide font partie intégrante de la planification et de l'organisation des missions, ainsi que de la mise en œuvre de stratégies globales visant à surmonter les obstacles que rencontrent les opérations de maintien de la paix complexes;

3. *Insiste* sur la nécessité de mettre en œuvre une politique globale pour les projets à effet rapide, y compris en ce qui concerne l'allocation des ressources, et, gardant à l'esprit la particularité de la nature et du mandat de chaque opération,

demande au Secrétaire général de faire rapport sur la question à sa soixante et unième session en abordant notamment la définition des projets à effet rapide et les modalités de choix, la durée des projets, la manière dont ils complètent éventuellement les activités d'autres organismes des Nations Unies sur le terrain, le rôle de la Mission, d'autres organismes des Nations Unies et des partenaires d'exécution dans la gestion et l'exécution de projets à effet rapide sur le court terme et sur le long terme et le moyen de réduire les coûts administratifs;

## **IX**

### **Coopération régionale**

1. *Se félicite* des initiatives prises pour renforcer la collaboration entre les missions, en particulier celles qui se trouvent dans la même région, et souligne qu'il importe de continuer d'améliorer la coopération, dans la mesure du possible, en vue de parvenir à une plus grande synergie dans l'utilisation efficace et rationnelle des ressources des Nations Unies et dans l'exécution des mandats des missions, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et de superviser son budget et de contrôler son matériel et ses opérations logistiques;

2. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer et de mettre en œuvre des plans de coordination régionale alignés sur les objectifs des missions, en gardant à l'esprit le mandat de chaque mission, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble;

## **X**

### **Gestion des carburants**

*Prie* le Secrétaire général d'examiner tous les aspects de la gestion des carburants, notamment l'élaboration d'un manuel complet sur la gestion des carburants, la mise en service du système électronique de comptabilisation des carburants, la mise au point de procédures opérationnelles permanentes sur la gestion des carburants et l'établissement d'un plan annuel d'achat de carburant, et de faire rapport sur le degré d'avancement de la mise en œuvre;

## **XI**

### **Structure des coûts afférents aux opérations aériennes**

1. *Se félicite* des mesures prises pour améliorer l'usage optimal des moyens aériens et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations mettent en commun les pratiques exemplaires en vue d'optimiser l'utilisation de ces moyens;

2. *Prie* le Secrétaire général de réaliser une étude des incidences de la nouvelle structure des coûts afférents aux opérations aériennes, en tenant compte des observations et recommandations pertinentes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>1</sup> et du Comité des commissaires aux comptes<sup>3</sup>, et de déterminer si l'application de la nouvelle structure des coûts aux contrats relatifs aux opérations aériennes s'est traduite par des économies ou d'autres avantages et d'en rendre compte dans son prochain rapport d'ensemble à sa soixante-deuxième session;

3. *Prie également* le Secrétaire général, en tenant compte de l'importance des services aériens pour les activités opérationnelles des opérations de maintien de la paix, d'étudier, dans toutes ces opérations, les besoins aériens courants et la fréquence actuelle des vols, de veiller à l'usage optimal des moyens aériens, de les

reconfigurer en fonction de l'évolution des circonstances, d'optimiser l'utilisation des moyens aériens, notamment en continuant de revoir les horaires des vols afin d'assurer le transport de davantage de passagers et de fret et de faire rapport sur la question à sa soixante-deuxième session;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'examiner les moyens de développer la gestion des moyens aériens à l'échelle régionale et de renforcer la coordination entre le Département des opérations de maintien de la paix et les services et organismes des Nations Unies concernés de façon à ce qu'ils partagent les moyens aériens, chaque fois que possible;

## XII

### Pièces détachées

1. *Engage* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts visant à limiter l'acquisition de nouvelles pièces détachées compte tenu des stocks importants qui existent à l'heure actuelle, le prie de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur le niveau optimal des stocks de pièces détachées dans toutes les missions, et demande en outre que les prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008 ne dépassent pas ces niveaux;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur la possibilité d'établir un dispositif au Siège de l'Organisation pour gérer les stocks de pièces détachées au niveau mondial, notamment sur le recensement en cours des besoins en pièces détachées et la capacité de les transférer d'une mission à une autre, et sur les gains d'efficacité qui pourraient être réalisés grâce à un tel dispositif;

## XIII

### Meilleure utilisation de la technologie

*Prie* le Secrétaire général de recourir davantage à la visioconférence et aux programmes d'apprentissage en ligne à des fins de formation et autres, et de lui faire rapport à sa soixante et unième session sur les améliorations et les gains d'efficacité qui auront été réalisés grâce à une meilleure utilisation de ces outils;

## XIV

### Recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel

1. *Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel<sup>5</sup> et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>6</sup>;

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le recrutement du personnel des missions, y compris le recours aux engagements au titre de la série 300 et de la série 100 du Règlement du personnel<sup>5</sup>;

3. *Rappelle* la section VIII de sa résolution 59/296;

<sup>5</sup> A/60/698 et Corr.1 et 2.

<sup>6</sup> A/60/851 et Corr.1.

4. *Décide* de proroger jusqu'au 31 décembre 2006 sa décision de suspendre l'application du plafond de quatre ans fixé pour les engagements de durée limitée;

5. *Autorise* le Secrétaire général, compte tenu du paragraphe 4 ci-dessus, à rengager au titre de la série 100 du Règlement du personnel les membres du personnel affectés à une mission qui bénéficiaient d'un engagement régi par les dispositions de la série 300 et qui auront atteint le plafond de quatre ans au 31 décembre 2006, à condition que les fonctions exercées par les intéressés aient été évaluées et jugées indispensables et que les résultats des intéressés aient été jugés entièrement satisfaisants, et le prie de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante et unième session;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à utiliser la série 300 comme principale modalité d'engagement des nouveaux membres du personnel;

## **XV**

### **Reprise après sinistre**

*Prie* le Secrétaire général de lui présenter à la reprise de sa soixante et unième session un rapport complet sur le projet de créer, dans le cadre des missions de maintien de la paix, des centres de données dédoublés pour la reprise après sinistre et la continuité des activités dans la zone de la Mission, hors de la zone de la Mission mais à proximité du théâtre d'opérations et hors de la zone de la Mission et du théâtre d'opérations, ainsi qu'un centre secondaire actif de transmissions et un centre de reprise après sinistre et de continuité des activités dans le domaine des technologies de l'information, et d'en justifier la nécessité.

## **XVI**

### **Stocks stratégiques pour déploiement rapide**

*Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport complet sur la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide et sur l'utilisation des bases et installations logistiques, ainsi que sur tous les mécanismes de déploiement rapide, notamment sur l'évolution des concepts utilisés en la matière, et tenant pleinement compte de l'augmentation massive du nombre d'opérations de maintien de la paix, de leur situation géographique, de leurs besoins opérationnels et stratégiques, et de la nécessité d'assurer un maximum d'efficacité dans l'utilisation des ressources.

## Projet de résolution II

### Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

*Rappelant également* sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions et décisions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 59/299 du 22 juin 2005,

*Rappelant en outre* sa résolution 56/292 du 27 juin 2002 relative à la mise en place des stocks stratégiques pour déploiement rapide et ses résolutions 57/315 du 18 juin 2003, 58/297 du 18 juin 2004 et 59/299, relatives à l'état d'avancement de la mise en place desdits stocks,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies et sur l'état d'avancement de la constitution de stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'attribution des marchés<sup>1</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège<sup>2</sup>, le rapport du Secrétaire général sur l'étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies, à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création<sup>3</sup>, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>4</sup>,

*Soulignant de nouveau* à quel point il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien des installations qu'il fournit à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

2. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège<sup>2</sup> et du rapport du Secrétaire général sur l'étude de la rentabilité du transfert de véhicules ayant un kilométrage élevé à la Base de soutien logistique des Nations Unies, à des missions en cours et à des opérations de maintien de la paix en voie de création<sup>3</sup>;

3. *Prend note également* des propositions formulées par le Secrétaire général en vue d'établir sur le site de la Base de soutien logistique des Nations Unies un centre d'opérations aériennes stratégiques, un programme d'assurance de

<sup>1</sup> A/60/700 et A/60/711.

<sup>2</sup> A/60/715.

<sup>3</sup> A/60/699.

<sup>4</sup> A/60/787.

la qualité des opérations aériennes, un groupe central de conception logistique et un centre du système d'information géographique;

4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>4</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

5. *Rappelle* le paragraphe 3 de sa résolution 59/299 dans laquelle elle a pris note de la proposition d'agrandir la Base de soutien logistique et prie le Secrétaire général de faire figurer dans les prévisions budgétaires pour 2007/08 qui lui seront soumises pour adoption, des renseignements détaillés sur le concept d'opérations, les incidences financières et juridiques et les avantages escomptés de cette extension;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, dans le cadre du rapport sur les activités de la Cellule de formation, des renseignements détaillés sur l'efficacité et l'efficience de tous les programmes de formation du Département des opérations de maintien de la paix qui doivent être mis en œuvre à la Base de soutien logistique des Nations Unies, accompagnés d'une analyse comparative avec des programmes de formation appliqués dans d'autres installations et bureaux des Nations Unies;

7. *Se félicite* de l'établissement d'un projet pilote de bureau régional pour la sécurité aérienne à la Base de soutien logistique des Nations Unies et prie le Secrétaire général de présenter, dans la mesure du possible, une évaluation préliminaire du projet pilote dans le prochain projet de budget, et note que, si ce concept est applicable, elle examinera les propositions relatives à la création de bureaux régionaux pour la sécurité aérienne destinés à d'autres missions de maintien de la paix;

8. *Encourage* le Secrétaire général à faire en sorte que le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat participe activement aux négociations avec le Gouvernement italien concernant les possibilités d'extension des installations à Brindisi;

9. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, dans les prochains projets de budget, de toute proposition concernant l'extension des installations de Brindisi;

10. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'examiner comment utiliser au mieux la Base de soutien logistique pour assurer de manière efficace et économique la prestation de services, dans le domaine des communications et des technologies de l'information notamment, aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et aux clients du Siège et de veiller à ce que toute proposition formulée à ce sujet soit pleinement justifiée et comporte une analyse coûts-avantages détaillée;

11. *Prie en outre* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 et 60/266 du 30 juin 2006 soient intégralement appliquées;

12. *Réaffirme* qu'il faut mettre en place, à titre prioritaire, des règles efficaces de gestion des stocks, en particulier dans les opérations de maintien de la paix ayant des stocks de valeur élevée;

**Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice  
allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005**

13. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies et de la constitution des stocks stratégiques pour déploiement rapide, y compris l'attribution des marchés, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005<sup>5</sup>;

**Projet de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007**

14. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 dont le montant s'élève à 35 478 700 dollars des États-Unis;

**Modalités de financement des dépenses prévues**

15. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 seront financées comme suit :

a) Le montant constitué par le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2005, soit 1 399 200 dollars, sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007;

b) Le solde de 34 079 500 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007;

c) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 2 579 300 dollars, qui comprend 2 535 200 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 et l'augmentation de 44 100 dollars au titre de l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduit du solde visé à l'alinéa b ci-dessus et réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours;

16. *Décide également* d'examiner à sa soixante et unième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

---

<sup>5</sup> A/60/700.

## Projet de résolution III

### Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004 et 59/287 du 13 avril 2005, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995 et ses autres résolutions pertinentes,

*Ayant examiné* les rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix<sup>1</sup>, la note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007<sup>2</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>3</sup>,

*Jugeant* important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé son mandat, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

*Consciente* qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

*Considérant* que le montant du compte d'appui doit être grosso modo proportionnel aux mandats, au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix<sup>1</sup> et de la note du Secrétaire général sur les ressources nécessaires pour le Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007<sup>2</sup>;

2. *Réaffirme* que l'administration et la gestion financière des opérations de maintien de la paix doivent être efficaces et rationnelles, et engage le Secrétaire général à continuer de chercher des moyens d'accroître la productivité et l'efficacité des activités imputées sur le compte d'appui;

3. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant et que les demandes présentées à cet effet dans les propositions budgétaires relatives au compte d'appui doivent être dûment justifiées;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de sa résolution 59/296 du 22 juin 2005 et de sa résolution 60/266 du 30 juin 2006 ainsi que des autres résolutions pertinentes soient intégralement appliquées;

<sup>1</sup> A/60/681 et Corr.1 et Add.1 et A/60/727.

<sup>2</sup> A/60/898.

<sup>3</sup> A/60/807 et A/60/900.

5. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport sur la question<sup>4</sup>, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

6. *Décide* de créer les postes suivants :

a) Spécialiste hors classe des affaires politiques (P-5) pour l'équipe chargée de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti au Bureau des opérations du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat;

b) Coordonnateur des politiques (P-4) au Groupe des pratiques optimales en matière de maintien de la paix du Département des opérations de maintien de la paix;

c) Administrateur chargé des services de secrétariat (P-3) au secrétariat de la Cinquième Commission;

d) Expert en technologies de l'information et des communications (P-3), pour renforcer la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix au Département des opérations de maintien de la paix (Addis-Abeba);

e) Analyste (administration/finances) (P-3), pour renforcer la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix au Département des opérations de maintien de la paix (Addis-Abeba);

7. *Décide également* d'approuver la création du poste de chef du Service intégré de formation (D-1) au Département des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général d'évaluer le fonctionnement de ce poste et de lui rendre compte à ce sujet dans son rapport sur le budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;

8. *Décide en outre* d'approuver la création du poste de chef du Service des transports et des mouvements (D-1) du Département des opérations de maintien de la paix, qui sera financé par la suppression d'un poste P-4 existant, le solde des ressources nécessaires étant imputé au compte d'appui sans dépasser le montant prévu au titre de celui-ci pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007;

9. *Décide* d'approuver la création du poste d'ingénieur écologique (P-3) au Département des opérations de maintien de la paix et prie le Secrétaire général de justifier à nouveau l'inscription de ce poste au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;

10. *Décide* de ne pas approuver le poste de coordonnateur pour les questions de sécurité (P-4) au Département de la sûreté et de la sécurité et prie le Secrétaire général de justifier à nouveau l'inscription de ce poste au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 30 juin 2008;

11. *Décide* d'approuver un montant de 23 265 700 dollars des États-Unis pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) et un montant de 4 417 900 dollars des États-Unis pour les dépenses autres que le coût des postes pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 en ce qui concerne les capacités de l'Afrique en matière de maintien de la paix au Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des services de contrôle interne, le Service des achats, le Comité des marchés du Siège au Département de la gestion du

<sup>4</sup> A/60/807 et A/60/900.

Secrétariat, les services concernant les achats au Bureau des affaires juridiques du Secrétariat et au Département des opérations de maintien de la paix et les services chargés de la déontologie et de la discipline au Département des opérations de maintien de la paix;

12. *Décide* de ne pas approuver un montant de 154 200 dollars demandé pour les services de consultants;

13. *Prend note* de la demande du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>5</sup> et prie le Secrétaire général d'effectuer une analyse complète de l'évolution du compte d'appui, sur la base de la recommandation du Comité consultatif<sup>6</sup> et en consultation étroite avec le Bureau des services de contrôle interne en ayant à l'esprit le paragraphe 5 de la section IV de sa résolution 59/296, de communiquer les résultats de son analyse au Comité des commissaires aux comptes, et de lui rendre compte pendant la deuxième partie de la reprise de sa soixante et unième session lorsqu'il présentera son prochain projet de budget du compte d'appui;

14. *Réaffirme* la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, la section IX de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001, la section V de sa résolution 57/305 du 15 avril 2003 et la section XI de sa résolution 59/266 du 23 décembre 2004;

15. *Note avec préoccupation* que les ressources financières destinées à l'emploi des services de consultants ont augmenté régulièrement au cours de ces dernières années bien que des postes supplémentaires aient été parallèlement fournis au titre du compte d'appui, tout en ayant à l'esprit que ces ressources étaient nécessaires notamment pour améliorer la qualité du travail, l'efficacité de la gestion et les compétences du personnel;

16. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il proposera les ressources pour les services de consultants dans les futurs budgets du compte d'appui, de procéder à une analyse des tendances en comparant le niveau des ressources demandées aux niveaux des ressources approuvées au cours des cinq exercices précédents et de fournir des données supplémentaires assorties d'une justification intégrale de tous les services de consultants, en expliquant notamment pourquoi l'Organisation ne dispose pas des compétences en question;

17. *Prie également* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'affiner la méthode d'affectation des auditeurs résidents, en tenant compte des risques et de la complexité du fonctionnement des différentes opérations de maintien de la paix, et de lui présenter un rapport à ce sujet;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, dans le contexte approprié, des efforts menés en vue de renforcer la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix, compte étant tenu des services et contributions que pourraient fournir l'Organisation des Nations Unies, les fonds, programmes et institutions des Nations Unies, ainsi que tous les partenaires externes, y compris les mesures prises pour éviter les chevauchements et les doubles emplois;

<sup>5</sup> Voir A/60/807.

<sup>6</sup> Voir A/59/784.

19. *Prie* le Secrétaire général de lui donner plus de précisions, à sa soixante et unième session, sur la relation entre le Groupe consultatif de haut niveau<sup>7</sup> et le groupe d'examen de haut niveau qu'il est proposé de créer au Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre de la gestion des ressources humaines;

20. *Décide* de maintenir, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B du 7 juin 1996;

21. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller, quand il délègue des pouvoirs au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions hors Siège, à se conformer strictement à ses résolutions et décisions pertinentes, ainsi qu'aux règles et procédures qu'elle a approuvées en la matière;

#### **Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005**

22. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2004 au 30 juin 2005<sup>8</sup>;

#### **Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007**

23. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007, d'un montant de 183 187 000 dollars, qui servira notamment à financer 734 postes existants et 56 nouveaux postes temporaires, ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes;

#### **Modalités de financement**

24. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 seront financées comme suit :

a) Le solde inutilisé de 3 584 800 dollars et les recettes diverses, d'un montant de 2 121 900 dollars relatives à l'exercice clos le 30 juin 2005, seront déduits des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007;

b) Le montant de 15 804 000 dollars correspondant au dépassement du montant autorisé du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix en ce qui concerne l'exercice clos le 30 juin 2005 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007;

c) Le solde de 131 676 300 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007;

d) Le montant net estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 18 186 100 dollars, qui correspond au montant de 18 804 200 dollars

<sup>7</sup> Voir la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2005/4.

<sup>8</sup> A/60/681 et Corr.1 et Add.1.

relatif à l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 juin 2007 minoré du montant de 618 100 dollars se rapportant à l'exercice clos le 30 juin 2005, sera déduit du solde visé à l'alinéa c) ci-dessus, qui sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

---